



Succesion de mon conjoint mort

Par **Fcoloma**, le **12/10/2015 à 16:14**

Bonjour, mon conjoint vient de décéder il y a deux semaines, il n'a laissé pas grande chose, notre appartement est en location, quelques meubles anciens, des reconnaissances des dettes à sa faveur.

Au moment du décès de son épouse il a choisi de rester usufruitier de toute la part de la succession correspondant à sa femme, donc qu'il était en indivision avec sa belle sœur, mais usufruitier par rapport à ses filles qui étaient nu propriétaires de sa part de l'indivision, depuis un temps une procédure de partage s'était engagée de la quelle il allait récupérer une somme d'argent équivalant au calcul du restant de son usufruit (éteint il a deux semaines avec la mort de mon époux), en sachant que l'usufruit s'éteint avec son décès, ai je encore des droits par rapport à ce partage? Entamé pendant notre PACS et déroulé en partie pendant notre mariage, sachant que des frais ont été engagés par ce procès, et il a du payer des sommes d'argent relatives aux taxes des locaux vacants sorties de ses revenus, avec les quels on vivait tous les deux. Un autre procès de vente d'une société immobilière est entamé, mais également ses parts étaient attachées à son usufruit, et le dernier procès, commencé il y pas long temps, c'était l'expropriation par la mairie d'un immeuble situé à Maison Lafitte, où il allait aussi récupérer un peu d'argent, mais c'est toujours dans le cadre de son usufruit par rapport à ses filles. Donc que finalement il y a t-il quelque chose qui me corresponde de toutes ces affaires? Ou simplement je suis en succession avec ses filles de peu qu'il avait à lui, reconnaissances de dettes à sa faveur (prises par ses filles le jour de son décès) et les meubles anciennes qui se trouvent dans notre domicile. Si ces meubles ont été achetés avec son ancienne épouse me correspond t-il quelque chose? Selon le conjoint d'une des filles tout ce qu'il avait avant notre mariage ne me correspond pas.

Merci de vos réponses